

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00266-S

Requérant(s)	Meneghin Romano, Chemin du Montaigu 4, 2829 Vermes
Auteur du projet	Meneghin Romano, Chemin du Montaigu 4, 2829 Vermes
Description du projet	Construction d'un balcon sous toiture existante et réfection des fenêtres; dimensions et genre de construction, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 90
Lieu-dit, adresse	Chemin du Montaigu, Chemin du Montaigu 4, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, zone centre (CA)
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.03.2026
Échéance de la publication	02.04.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 5m, largeur 2m, hauteur m, hauteur totale 2.5m.

Genre de construction : balcon : bois. Fenêtres : bois épicéa, vernis teinte naturelle (identique à l'existant)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 02 avril 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 16 mars 2026